



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité

ARRETÉ n°2407/2018

portant répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en matière de documents d'urbanisme

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

VU la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 portant réforme de la Dotation Générale de Décentralisation en matière d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-363 du 26 avril 2013 de la loi n°2012-1509 précitée ;

VU la dotation allouée au département des Vosges au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation, pour l'établissement et la mise en œuvre de documents d'urbanisme ;

VU l'avis rendu par le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme lors de sa réunion du 16 octobre 2018 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Il est attribué à diverses collectivités du département des Vosges, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation, pour l'établissement et la mise en œuvre de documents d'urbanisme, pour l'année 2018, une somme de 96 513 €, conformément au montant figurant dans l'état figurant au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Épinal, le 30 octobre 2018

Le Préfet.
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
Julien LE GOFF

ANNEXE A L'ARRETE N° 2407-2018
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION ANNEE 2018

Mise en œuvre des documents d'urbanisme

SCot

Collectivités	Montant
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales	44 314,45 €
TOTAL	44 314,45 €

Élaboration P.L.U.i

Collectivités	Montant
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	17 500,00 €
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges	27 500,00 €
TOTAL	45 000,00 €

Evolution P.L.U.

Collectivités	Montant
Dommartin-les-Remiremont	335,00 €
CC des Vosges Côté Sud-Ouest (Damblain)	1 000,80 €
Pouxieux	600,00 €
Bruyères	1 800,00 €
Jeanménil	847,00 €
Raon-aux-Bois	872,00 €
TOTAL	5 454,80 €

Cartes communales

Collectivités	Montant
La Baffe	1 743,75 €
TOTAL	1 743,75 €

Tableau récapitulatif

Catégories	Montant DGD
ScoT	44 314,45 €
PLUi	45 000,00 €
PLU	5 454,80 €
Cartes communales	1 743,75 €
TOTAL	96 513,00 €

VU pour être annexé à mon arrêté préfectoral n° 2407-2018 arrêté à la somme de :
Quatre-vingt seize mille cinq cent treize euros.

Epinal, le 30 octobre 2018

Le Préfet.
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la Préfecture

Julien LE GOFF